

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 92 rendant exécutoire la délibération du Conseil Représentatif de la C.F.S. en date du 3 décembre 1952, modifiant, pour compter du 1er janvier 1952, les tarifs de vente de l'énergie électrique.

n° 92

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 janvier 1952

Numéro JO
n° 3 du 01/03/1952

Date du numéro
1 mars 1952

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret au 18 juin 1884

Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création du Conseil Représentatif de la C.F.S. notamment en son article 46, paragraphe 2

Vu le règlement de la Centrale électrique du 30 mai 1939 et tous actes subséquents le modifiant ou le complétant

Vu la délibération du Conseil Représentatif de la C.F.S. en date du 3 décembre 1951 modifiant, pour compter du 1er janvier 1952, les tarifs de vente de l'énergie électrique,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération susvisée et ci-annexée du Conseil Représentatif de la C.F.S., en date du 3 décembre 1951, modifiant, pour compter du 1er janvier 1952, les tarifs de vente de l'énergie électrique. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL.